

Contexte Réglementaire et sanitaire en France et Bénélux : focus sur les digestats

Fabrice MARCOVECCHIO, LDAR





Sommaire

Contexte

1- Homologation

2- Normalisation

3- Cahier des charges ministériel

4- Harmonisation RCE 2003/2003

5- ISO TC 134

Conclusions

Références

Contexte : LDAR Laboratoire Départemental d'Analyses et de Recherches



À LAON

180 personnes-5500 m2 labo

activités prélèvements-analyses- expertises

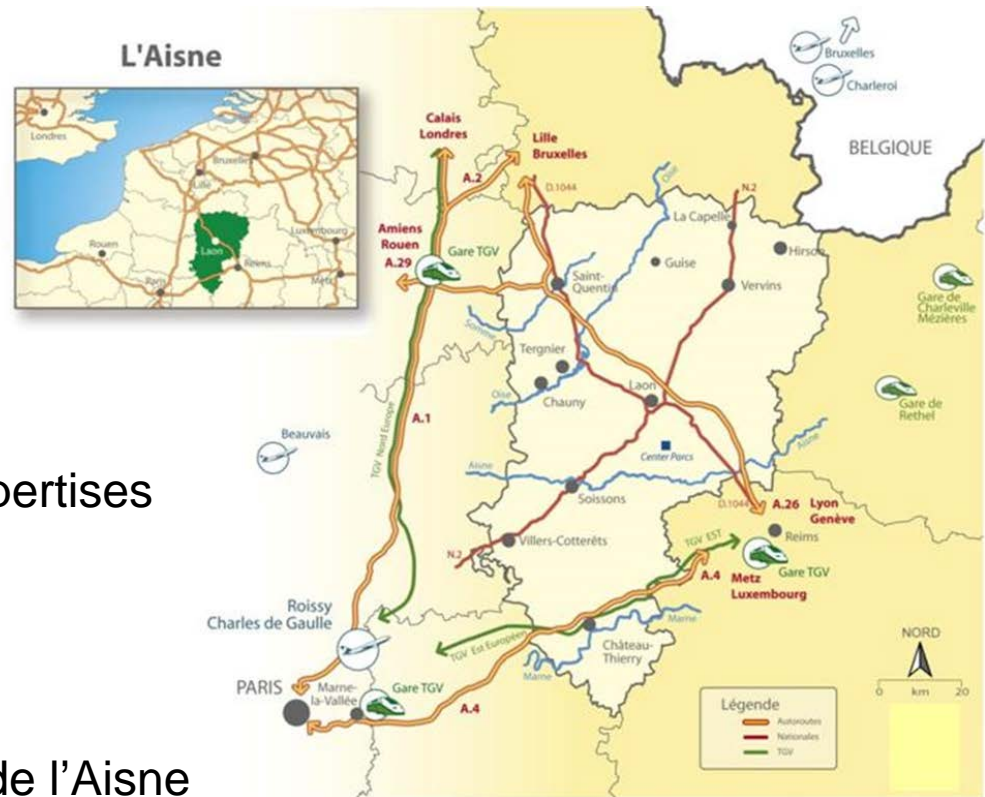
accrédité depuis 1995

RD TT Réglementation

Recherche avec INRA

Des plateformes 08-51-80-59-60-62

Direction du Conseil Départemental de l'Aisne





Des clients dans le monde

Matières Fertilisantes Supports de Culture Biostimulants (MFSCB)





Contexte : digestats

- Nouveaux fertilisants, nouveaux acteurs (2008)
- Nouvelles stratégies Nord Ouest Europe de promouvoir l'économie circulaire valorisation des déjections et la méthanisation (2010)
- Nouveaux dossiers d'homologation (2012, ANSES....)
- Nouvelles importations (2011 Compost de digestats, ...)
- Nouvelles réglementations (digestats, Compost RCE 142/2011 Sous Produits Animaux)
- Des possibilités réglementaires nouvelles

Contexte des digestats

Digestats + Co produits

**Plan d'épandage, agrément RCE
142/2011**
(Digestats bruts, ...)

**Digestats traités,
transformés, mélangés**
(produit)

Matières Premières
(engrais,...)

Homologation

Normes 42-001 44-051

**Cahier Des Charges ministériel CDC Dig
Agri 1 2017 (mésophile = MESO)**

**Règlement Harmonisé
2022 ?**

**CDC DIG AGRI 2 +biodéchets, +additifs 2019-2020 ? (MESO+
thermophile = THERMO)
CDC DIG AGRI 3 idem+ coproduits IAA+ Aliments 2019-2020?
MESO+ t THERMO**

CONTEXTE DES BIOCHARS

INTRANTS



+ (engrais,...)



**Pyro gazeification
digestats (produit)**



Homologation

Normes 44-551

**Règlement Harmonisé
2022**

???

1- Homologation (1/3)

- Gégé par ANSES
- innocuité, efficacité, stabilité, qualité de production pour produits MFSCB, produits mixtes et usages prédéfinis
- Avec hygiénisation pour usage pâtures, maraîchages, et ou protection faune sauvage...
- Absence pathogènes réglementaires et présence limitée d'indicateurs (*E. coli*, *C. perfringens*,...).
- Classique (6 mois- 1 ans) théoriquement
- reconnaissance mutuelle (3 – 6 mois) B , ...théoriquement

1- Homologation (2/3)

- *Depuis 2013, > 15 homologations ou APV ou AMM*
produits séchés, liquides, suspensions
homogènes*
 - 22, 67, Belgique, ...
 - Des projets (40, 52, 79, ...) + suivis sites autorisés
 - Procédure nécessitant minimum 1.5 an, 30-50 k€ mini
- + Sécurisation ventes, reconnaissance internationale
- La qualité microbiologique des digestats est sensible (usages pâture, maraîchage,...)

**Autorisation Provisoire de Vente Autorisation de Mise sur le Marché*

1- Homologation (3/3)

En Belgique,



- *proche de la procédure française*
- *Traitée en premier par la région (sortie du statut de déchet, première innocuité)*
- *Traité par AFSCA équivalent ANSES pour efficacité et autorisation finale*
- *>> 100 digestats autorisés en Belgique*
- *Convertible en reconnaissance mutuelle par ANSES sur demande, dossier AMM si de qualité*

Aux Pays Bas,





- *Des dossiers d'exportation sont convertibles en reconnaissance mutuelle par ANSES sur demande, dossier AMM si de qualité (cas d'un dossier d'export vers Allemagne converti en dossier vers la France)*

2- Normalisation (1/2)

- Gérée par BNFERTI par délégation AFNOR
- Plusieurs Normes Spécifications disponibles
- Pour produits concentrés*, traités, hygiénisés, mélangés, compostés avec traitement de digestats, souvent solides
 - NF U 42-001/NF U 42-001 /A9/A12, (engrais organiques, organo minéraux) PR NF 42-001-2 ET 3 (eng. Organiques et organo minéraux) ** > 3 % pour 1 ou plusieurs éléments, > 1 % N org, ...*
 - NF U 44-051, NF U 44-095 (amendements organiques)+additifs autorisés, ** >> 20 % MO*

2- Normalisation (2/2)

- Des projets de types nouveaux  
- B NL Possible
- La Mise en Application Obligatoire (MAO) des normes nécessite avis positif de l'ANSES et validation des ministères, *acceptation CE*



3- Cahier des Charges Ministériel 1/7

- Possible dans code rural depuis juin 2015
- Géré par Ministère Agriculture avec avis ANSES
- Permet un statut différent de normalisation et homologation depuis juin 2017 : CDC DigAgri 1
 - pour digestats voie mésophile, liquides
 - Issus d'installation agricole avec agrément sanitaire





3- Cahier des Charges Ministériel 2/7

- **Intrants CDC DigAgri 1**
 - végétaux et animaux agricoles, sains et sans restrictions sanitaires,
 - effluents d'élevage et 5 Sous Produits Animaux = SPA CAT 3 lait, ... , eaux blanches salle traite,
 - déchets végétaux IAA,
- **CDC DigAgri 1 : GESTION DE LA QUALITE HACCP**
- **CDC DigAgri 1 : Analyses selon réf. ANSES** (labos accrédités, expérience d'homologation et des analyses nécessaires pour digestats et MFSCB)



3- Cahier des Charges Ministériel 3/7

- Premier avis ANSES disponible depuis oct. 2016 *saisine n°2016-SA-0152*
- Enquête publique 21/2/2017 validation Juin 2017
- + très souple pour des produits
- Limites principales V1 en sus étiquette
 - Spécificité CDC DigAgri 1 (mésophile inf. mélangé)
 - 1 pathogène *Salmonella* + 2 indicateurs E. Coli , Entérocoques, répétés 5 X (*cf RCE 1069/2009 142/2011*)
 - Eléments Trace Métalliques ETM



3- Cahier des Charges Ministériel 3/7

- Premier avis ANSES disponible oct. 2016 *saisine n°2016-SA-0152*
- Enquête publique 21/2/2017 validation Juin 2017
- + très souple pour des produits
- Limites principales V1 en sus étiquette
 - Spécificité CDC DigAgri 1 (mésophile inf. mélangé)
 - 1 pathogène *Salmonella* + 2 indicateurs E. Coli , Entérocoques, répétés 5 X (*cf RCE 1069/2009 142/2011*)
 - Eléments Trace Métalliques ETM

3- Cahier des Charges Ministériel 4/7

- Le contrôle sera effectué par la DDPP Direction Départementale pour la Protection des Populations
- CDC DigAgri 1 semble utilisable techniquement Juridiquement et réglementairement pour export par des producteurs Néerlandais ou Belges





3- Cahier des Charges Ministériel 5/7

- Projet CDCAGRI 2 2019, avis ANSES mars /2019
 - Spécifications
 - Intrants déjections animales et biomasse végétale saines, biodéchets R 541-8 Végétaux IAA, des SPA CAT 3
 - voie solide discontinu, limites intrants humides
 - Additifs autorisés RCE 1907/2006 limités 5 % M/M
 - pathogène *Salmonella* + 2 indicateurs E. Coli , Entérocoques, répétés 5 X cf RCE 1069/2009 142/2011
 - Eléments Trace Métalliques ETM + Cr VI*+ Inertes HAP 16
 - Analyses selon référentiel ANSES
- *en cours d'évaluation car onéreux et peu utile pour un paramètre non stable



3- Cahier des Charges Ministériel 6/7

- **Projet CDCAGRI 3 2019, avis ANSES mars 2019**
 - Intrants déjections animales et biomasse végétale saines, biodéchets R 541-8 Végétaux IAA, des SPA CAT 3 et déchets de tables..., des co-produits de l'épuration IAA (graisses, eaux sauf boues finales....)
 - infiniment mélangé
 - Additifs autorisés RCE 1907/2006 limités 5 % M/M
 - pathogène *Salmonella* + 2 indicateurs répétés 5 X
 - Eléments Trace Métalliques ETM + Cr VI+ Inertes HAP 16
 - Analyses selon référentiel ANSES



3- Cahier des Charges Ministériel 7/7

- *L'Agrément sanitaire est la clef de la réussite sanitaire des projets*
- *Le contrôle et le surcontrôle inopiné de la DDPP sera impactant pour la qualité des digestats*

4- prHarmonisation RCE 2003/2003 1/4

321 pages (hors analyses)

permet d'étendre le RCE 2003/2003* en 2022 théoriquement

- aux engrais organiques et organo minéraux, amendements, supports de culture, Inhibiteurs, Biotimulants des Végétaux, mélanges (Catégories Fonctionnelles de Produits faisant fonction = CFP) avec digestats
- Digestats en tant qu'intrants (CMC)
- Sous couvert d'une évaluation et certification des produits et matières premières (digestats bruts)
- Nécessite méthodes robustes, consensuelles, testées pour **prélèvement**, analyses **physico-chimiques**, **microbiologiques**, **efficacité**, **innocuité**
- en cours normalisation avec Comité Européen de Normalisation et les instances nationales tel BN FERTI et les forces vives européennes

**Règlement Communautaire Européen uniquement engrais et minéraux ce jour*



4- prHarmonisation RCE 2003/2003 2/4

- En protégeant la santé et la sécurité des consommateurs (p23)
- Avec qualité de production
- Avec une certification spécifique
- en sus régl.ementation Nationales
- Afin de favoriser un marché européen basé à moyen terme
 - Sur des intrants type co-produits (déjections animales, digestats, cendres, compost,)
 - Sur des produits nouveaux réglementairement (biostimulants,...)
 - Sur des produits technologiques de pointe (inhibiteurs, biostimulants de synthèse, ...)
 - Sur des amendements et engrais minéraux issu du règlement
 - Sur des produits classiquement déjà utilisés par l'agriculteur, le professionnel ou le jardinier amateur (engrais organiques ou engrais organominéraux NF U 42-001, terreaux)



4- prHarmonisation RCE 2003/2003 3/4

En cours :

- Aller retour réglementaires
- sélection de méthodes pour innocuité, conformité, efficacité
(240 textes réglementaires)
- Organisation GT : LDAR participe (co animation CEN TC 260 GT « microbiologie » avec les germanophones AU D CH, travaux prélèvements ...et travaux nationaux (présidence BNFERTI ME+ co animation GT échantillonnage) but : valoriser la compétence «sanitaire » du LDAR et valoriser le territoire.
- *Projets LDAR ; certification privée et co animation GT Prélèvement CEN pour produits organiques incluant la microbiologie*



4- prHarmonisation RCE 2003/2003 4/4

L'intérêt du projet :

- + favoriser une économie de durable incluant des digestats
- + favoriser la mise sur le marché de produit innovants
- + Avoir le même vocabulaire en Europe
- + impacter l'ensemble du monde (publication dans toutes les langues de la CE)
- + *présente 2 type de digestats CMC*

CMC 4: DIGESTAT ISSU DE CULTURES VEGETALES sauf algues BLEUES digestion mésophile, termophiles, additifs et compostages possibles,
* Stabilisé (mesures du a) taux de consommation d'oxygène b) potentiel de production de biogaz résiduel

CMC 5: DIGESTAT AUTRE QU'ISSU DE CULTURES VEGETALES contenant des biodéchets , collectés séparément à la source; b) des produits dérivés 32 RCE n° 1069/2009;; c) des MICRO organismes vivants ou morts Spécifiés hors boues ... d) des additifs de digestion *

Les limites : Un travail colossal pour la normalisation de méthode d'évaluation sur l'innocuité, l'efficacité et l'étiquetage sur des sujets très différents.

- MANQUE DE CONSENSUS sur la qualité microbiologique requise
- *Absence de laboratoires dans la préparation du travail*



5- ISO TC 134 1/2

- La normalisation Mondiale travaille sur les Engrais, Amendements et Substances Bénéfiques au sein du Comité Technique 134
- Représenté en France par BN FERTI
- La France y est membre actif sur demande d'industriels et LDAR depuis 2014 (présidence Commission Méthode d'Essais F. MARCOVECCHIO LDAR+ MEAC)
- ISO TC134 valorise les Méthodes de Prélèvement et Analyses, Spécifications européennes, américaines et chinoises
- C'est un tremplin fabuleux pour la normalisation européenne et française (ex méthodes prélèvement en 1482-3, qualité sanitaire des digestats, efficacité des produits, additifs, innocuité, qualité intrants et biostimulants ...) et l'agronomie française.



International
Organization for
Standardization





5- ISO TC 134 2/2

- Les retombées de l'ISO sont économiques, réglementaires et techniques (marché mondial)
- Les digestats sont concernés directement par les spécifications, les prélèvements et analyses



International
Organization for
Standardization



CONCLUSIONS

Il existe :

- + des statuts *réglementaires* « produits » (Homologation, APV, AMM, normes, CDC)
- + des statuts « matières premières », bruts (plan épandage)
- + des possibilités nouvelles 2017- 2020 (produits, CDC, CE, bruts, intrants...)
- + des méthodes d'évaluations, des laboratoires accrédités....de proximité.
- + des possibilités réglementaires pour des échanges avec le BENELUX
- + des projets

Attention à la qualité (microbiologique, étiquetage...) des PRODUITS ORGANIQUES en France, 42 % des produits sont non conformes dans enquêtes 2016 DGCCRF

La valeur € du digestat sera liée à sa qualité voire l'excellence réglementaire



International
Organization for
Standardization



MERCI DE VOTRE ATTENTION

fastier@aisne.fr
cfourcans@aisne.fr
fmarcovecchio@aisne.fr

